

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MESSA IN OPERA DI UN NOVU DISPUSITIVU
DI CUNVINZIUNAMENTU CU A CNSA - SICURIZZAZIONE
DI L'AIUTI FINANZIARIII SIN'A U 2024**

**MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE
CONVENTIONNEMENT AVEC LA CNSA - SECURISATION
DES CONCOURS FINANCIERS JUSQU'EN 2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) contribue, auprès des départements ou, en Corse auprès de la Collectivité de Corse, au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

A ce titre, des conventions pluriannuelles ont régulièrement été formalisées, notamment sur la période 2016/2019, conditionnant les versements des concours annuels, individualisés par dispositifs et actions.

Ces conventions pluriannuelles ont été prorogées d'un an, compte tenu du contexte évolutif du cadre législatif et réglementaire (future loi Grand âge et autonomie), jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans la perspective de renouvellement de ces conventions sur la période 2021/2024, et compte tenu du retard pris en raison du Covid-19, la CNSA propose une démarche renouvelée de conventionnement qui repose sur deux étapes :

- Avant le 31/12/2020 : signature d'une convention-socle tripartite (qui ne concerne que le Handicap et la Maison des Personnes Handicapées MDPH de la Collectivité de Corse) entre la CNSA, la Collectivité de Corse et la Commission Exécutive de la MDPH de la Collectivité de Corse ;
- Avant le 31/12/2021 : négociation et formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle (qui concerne à la fois les personnes âgées et les personnes en situation de handicap), précisant les ambitions de la Collectivité relatives à l'ensemble des politiques d'autonomie, avec le soutien éventuel de la CNSA à ces actions (Annexe 2).

Cette démarche s'inscrit dans la volonté commune de décliner l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés par l'ADF, dans le cadre de la 5^e conférence nationale du handicap, du 11 février 2020.

Cet accord de méthode vise, notamment, à faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap.

Il s'inscrit, en outre, dans la continuité des engagements de la Collectivité de Corse en faveur de l'autonomie, à savoir garantir la cohésion sociale en réduisant les inégalités sociales et territoriales.

Enfin, au cours de l'année 2021, la feuille de route sera annexée à la convention-

socle, par avenant, et sera proposée à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Elle devra permettre de moduler les engagements en fonction des spécificités du territoire, afin d'atteindre les quatre objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers
- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre
- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants - Harmoniser les systèmes d'information.

Dans cette perspective, et compte tenu des délais contraints, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention – socle tripartite ci-annexée entre la CNSA, la Collectivité de Corse et la Commission Exécutive de la MDPH.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux négociations préalables à la formalisation de la feuille de route stratégique et opérationnelle, précisant les ambitions de la Collectivité dans les politiques de l'autonomie, pour la période 2021/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.